



CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
EN SEANCE DU
LUNDI 17 OCTOBRE 2022 A 20H00

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
49-2022	Règlement budgétaire et financier	Adopté à l'unanimité
50-2022	Subventions APEL 2022	Adopté à l'unanimité
51-2022	Tarifs camping 2023	Adopté à l'unanimité
52-2022	Tarifs vente billets Puy du Fou saison 2023	Adopté à l'unanimité
53-2022	Tarifs salles communales et jardins partagés 2023	Adopté à l'unanimité
54-2022	Vente d'un terrain au bar "Le Maritou"	Reporté
55-2022	Modification n°23 statuts de la communauté de Communes du Pays de Mortagne	Adopté à l'unanimité
56-2022	Mise à disposition d'agents à l'association 3AAA	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint Malo du Bois et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 20/10/2022

Le Maire
Arnaud PRAILE





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 17 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le dixsept du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 17
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 13/10/2022

Nbre de conseillers : 19

Présents : 17 Excusés : 2 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 17

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoints*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, MASSE Catherine, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté : -

Membres absents excusés : HULIN Thomas, MIDAVAIN Anne

Désignation du secrétaire de séance : LOIZEAU-BIRON Isabelle

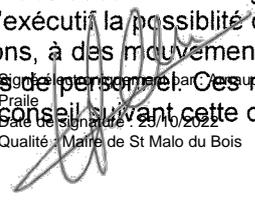
49-2022 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER ET APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

• **Règlement budgétaire et financier**

La commune de Saint Malo du Bois va être régie par la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier présenté en séance.

• **Application de la fongibilité des crédits**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.


Praille
Date de signature : 25/10/2022
Qualité : Maire de St Malo du Bois

VU :

- L'article L2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes ;
- Le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 07/08/2015 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT :

- Qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels ;
- Qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Saint Malo du Bois tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

→ **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Saint Malo du Bois.

→ **DECIDE** également :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance
LOIZEAU – BIRON Isabelle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 17 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le dixsept du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 17
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 13/10/2022

Nbre de conseillers : 19
Présents : 17 Excusés : 2 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 17

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoint*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, MASSE Catherine, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté : -

Membres absents excusés : HULIN Thomas, MIDAVAINNE Anne

Désignation du secrétaire de séance : LOIZEAU-BIRON Isabelle

50-2022 SUBVENTION APEL ECOLE SAINT LOUIS DE GONZAGUE

Une participation financière est habituellement versée à l'APEL pour contribuer aux frais de fonctionnement. Il est proposé de verser une subvention de 1 000 €.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTÉ** de verser une subvention de 1 000 € à l'APEL de l'école Saint Louis de Gonzague.
- **PRÉCISÉ** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.
- **CHARGÉ** Monsieur le Maire de procéder au versement de la subvention.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance
LOIZEAU - BIRON Isabelle

Signé électroniquement par : Arnaud
Praile
Date de signature : 25/10/2022
Qualité : Maire de Saint Malo du Bois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 17 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le dixsept du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 17
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 13/10/2022

Nbre de conseillers : 19

Présents : 17 Excusés : 2 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 17

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoint*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, MASSE Catherine, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté : -

Membres absents excusés : HULIN Thomas, MIDAVAINÉ Anne

Désignation du secrétaire de séance : LOIZEAU-BIRON Isabelle

51-2022 TARIFS CAMPING DE POUPEL 2023

Le Conseil Municipal est invité à définir les tarifs 2023 du camping.

La commission Tourisme en réunion du 15 septembre 2022 a défini les tarifs 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

→ **ADOpte** les tarifs 2023 du camping tels que joints en annexe.

→ **DIT** qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
PRAILE Arnaud



**La Secrétaire de Séance
LOIZEAU - BIRON Isabelle**

Signé électroniquement par Arnaud PRAILE
Date de signature : 25/10/2022
Qualité : Maire de St Malo du Bois



Département de la Vendée
 COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 17 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le dixsept du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 17
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 13/10/2022

Nbre de conseillers : 19
Présents : 17 Excusés : 2 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 17

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoint*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, MASSE Catherine, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté : -
Membres absents excusés : HULIN Thomas, MIDAVAIN Anne

Désignation du secrétaire de séance : LOIZEAU-BIRON Isabelle

52-2022 TARIFS VENTE BILLETS DU PUY DU FOU SAISON 2023

Dans le prolongement de la validation des tarifs 2023 du camping de Poupet, il est également proposé de reconduire pour 2023 le système de billetterie et les nouveaux tarifs de ventes de billets pour le Puy du Fou.

Les différents tarifs ci-dessous ont été présentés en séance.

	ADULTE				ENFANT (de 3 à 13 ans inclus)			
	Billets datés			Billets non datés	Billets datés			Billets non datés
	offre spéciale	Sur réservation +72h	-72h		offre spéciale	Sur réservation +72h	-72h	
Grand Parc 1 jour	33,00 €	42,00 €	53,00 €	53,00 €	24,00 €	30,00 €	37,00 €	37,00 €
Grand Parc 2 jours	57,00 €	72,00 €	90,00 €	90,00 €	40,00 €	50,00 €	63,00 €	63,00 €
Grand Parc 3 jours	62,00 €	79,00 €	99,00 €	99,00 €	44,00 €	55,00 €	69,00 €	69,00 €
Grand Parc 1 jour + Cinéscénie				70,00 €				58,00 €
Grand Parc 2 jours + Cinéscénie				98,00 €				77,00 €
Grand Parc 3 jours + Cinéscénie				105,00 €				82,00 €
Cinéscénie seul								31,00 €
Pass Emotion				25€ / personne / jour				
Placement Argent Cinéscénie				supplément de 9€ par billet				
Placement Or Cinéscénie				supplément de 19€ par billet				

Signature électronique par : Arnaud
 Date de signature : 25/10/2022
 Qualité : Maire de St Malo du Bois

Assurance annulation

niveau	montant de la commande	montant de l'assurance par commande
1	de 0€ à 60€	2,80 €
2	de 60,01€ à 100€	4,80 €
3	de 100,01€ à 150€	7,80 €
4	de 150,01€ à 200€	10,00 €
5	de 200,01€ à 300€	13,80 €
6	de 300,01€ à 400€	16,80 €
7	de 400,01€ à 500€	20,00 €
8	de 500,01€ à 600€	24,00 €
9	de 600,01€ à 900€	29,00 €

niveau	montant de la commande	montant de l'assurance par commande
10	de 900,01€ à 1200€	34,00 €
11	de 1200,01€ à 1500€	39,00 €
12	Plus de 1500,01€	44,00 €

Les évènements couverts sont les suivants :

- L'incapacité temporaire ou permanente (maladie, hospitalisation) ou le décès de l'assuré ou de l'un de ses proches,
- Des dommages matériels à sa résidence principale ou secondaire survenus dans les 48h précédents la visite,
- Une obligation de présence professionnelle notifiée par l'employeur de l'assuré,
- Des dommages à son véhicule survenus dans les 4 heures précédant le départ en rendant impossible son utilisation,
- La naissance d'un enfant dans les 48 heures précédant la visite,
- Une grève générale des transports,
- La convocation à un examen de rattrapage d'études universitaires,
- Le vol des billets par agression ou par effraction du domicile ou du véhicule.

Les tarifs réservation sont possibles jusqu'à 72 h avant la date de visite.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

→ **ADOpte** les tarifs pour la vente des billets du Puy du Fou saison 2023 tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance
LOIZEAU – BIRON Isabelle

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 17 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le dixsept du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 17
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 13/10/2022

Nbre de conseillers : 19
Présents : 17 Excusés : 2 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 17

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoint*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, MASSE Catherine, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté : -

Membres absents excusés : HULIN Thomas, MIDAVAINNE Anne

Désignation du secrétaire de séance : LOIZEAU-BIRON Isabelle

53-2022 TARIFS SALLES COMMUNALES ET JARDINS PARTAGES 2023

Au cours de sa dernière réunion, la commission Vie Associative a travaillé sur les tarifs des salles communales pour l'année 2022 et a proposé de modifier les tarifs pour l'année 2023.

Les tarifs sont présentés en séance.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

→ **APPROUVE** les tarifs 2023 des salles communales tels que joints en annexe à la présente délibération.

→ **DIT** qu'ils prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance
LOIZEAU-BIRON Isabelle

Signé et communiqué par : M. Praille
PRAILE
Date de signature : 25/10/2022
Qualité : Maire de St Malo du Bois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 17 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le dixsept du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 17
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 13/10/2022

Nbre de conseillers : 19

Présents : 17 Excusés : 2 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 17

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoint*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, MASSE Catherine, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté : -

Membres absents excusés : HULIN Thomas, MIDAVAIN Anne

Désignation du secrétaire de séance : LOIZEAU-BIRON Isabelle

54-2022 VENTE D'UN TERRAIN AU BAR « LE MARITOU »

M. Miguel RETAILLEAU, gérant du bar-tabac-presse « Le Maritou » sollicite la commune pour l'achat d'une parcelle de terrain communal à côté du bar Rue de l'Ouche Hallier afin d'y installer un distributeur de pizzas.

La parcelle concernée est référencée Section B n° 1859 d'une surface de 36 m².

Un débat s'ensuit sur l'opportunité de céder la parcelle ou d'envisager une convention de mise à disposition du domaine communal. Par ailleurs, les élus, convaincus de l'intérêt de mettre un tel distributeur dans la commune s'interrogent sur son emplacement. Eu égard à ses interrogations, Monsieur le Maire propose de poursuivre les échanges avec M. Miguel RETAILLEAU et de reporter la question à la prochaine séance pour décision.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à la majorité ;

→ **DECIDE** de reporter à la prochaine séance la décision de céder ou non la parcelle au bar-tabac presse « Le Maritou ».

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

PRAILE Arnaud



Signé électroniquement par : Arnaud
Praile
Date de signature : 25/10/2022
Quantité : 1
Maire de Saint Malo du Bois
La Secrétaire de Séance
LOIZEAU - BIRON Isabelle



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 17 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le dixsept du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 17
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 13/10/2022

Nbre de conseillers : 19
Présents : 17 Excusés : 2 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 17

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoints*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, MASSE Catherine, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté : -

Membres absents excusés : HULIN Thomas, MIDAVAIN Anne

Désignation du secrétaire de séance : LOIZEAU-BIRON Isabelle

**55-2022 MODIFICATION N° 23 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORTAGNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01^{er} janvier 1997, sont régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n°2022-DCL-BICB-586 du 23 mai 2022.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes car les orientations du PLUSS adoptées en 2022 engagent notamment la collectivité à assurer une mission de coordination de la CTG. Cette application doit être effective en janvier 2023. Actuellement ces champs d'actions sont assurés par le biais d'un partenariat avec la Fédération Familles Rurales de La Vendée qui assure ces missions grâce à un coordinateur enfance jeunesse.

Dans ce cadre, une réflexion a démarré en 2021, impulsée par des élus membres de la Commission Solidarité familles (*également membres du comité partenarial de l'Espace de Vie Sociale*) sur le devenir du partenariat avec la Fédération Familles Rurales de Vendée et notamment sur l'espace de vie sociale.

Les élus de la commission Solidarité Familles ont donné un avis en juin 2022 sur le portage de la mission de coordination enfance jeunesse parentalité à partir de janvier 2023. L'orientation prise est que cette mission soit assumée directement par la Communauté de Communes. Cette organisation en régie permettra ainsi de répondre aux enjeux inscrits dans le PLUSS.

Signé électroniquement par : Arnaud
Date de signature : 25/10/2022
Qualité : Maire de St Malo du Bois

Pour pouvoir répondre à cet objectif, il convient de modifier les statuts pour redéfinir la compétence en matière de coordination des actions à l'égard de l'enfance, de la jeunesse, et en matière de parentalité.

Il est proposé de modifier les statuts de la façon suivante en ajoutant au bloc de compétences n°III. Autres compétences de l'article 8 des statuts dans l'item :

- « Familles, Petite Enfance » en lui donnant une nouvelle dénomination « Familles, Petite Enfance, Parentalité » en ajoutant aux deux compétences existantes :

- 6 Relais Petite Enfance ;
 7 Actions, soutiens financiers en faveur du développement de modes avant leur scolarisation ;

La compétence supplémentaire ainsi rédigée :

8 Coordination, soutien et développement d'actions en faveur de la petite enfance et de parentalité ;

- « Jeunesse » en lui donnant une nouvelle dénomination « Enfance - Jeunesse » en ajoutant à la compétence existante :

- 9 Organisation d'activités d'éducation ou d'animation ou de manifestations éducatives à l'égard de la jeunesse revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des communes de la Communauté de Communes ou au moins 50% de la population de la Communauté de Communes, et soutien aux associations du territoire communautaire œuvrant dans ces domaines et répondant à ces critères.

Les compétences supplémentaires ainsi rédigées :

10 Définition des orientations, coordination intercommunale des actions en matière d'animations enfance jeunesse ;

11 Coordination et animation de réseaux de professionnels dans le champ de l'enfance et la jeunesse ;

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a approuvé une 23^{ème} modification de ces statuts par délibération n°2022-098 du 14 septembre 2022.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Communautaire a fait l'objet d'une notification auprès de chacun des Maires des onze Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'il puisse saisir son Conseil Municipal du projet de modification des statuts.

A compter de cette date de notification qui a eu lieu le 01/10/2022 pour la Commune de SAINT MALO DU BOIS, le Conseil Municipal de la Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés et ou sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Cette dernière condition n'est pas opérante concernant la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne. En effet, sa commune membre dont la population est la plus importante est inférieure au quart de la population totale concernée.

Au vu de la réunion de cette majorité qualifiée, la décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État, le Préfet du département de La Vendée.

Où l'exposé du Maire, et la teneur des débats,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : *D'APPROUVER* le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne réuni en séance publique le mercredi 14 septembre 2022 numérotée n°2022-098, tels qu'ils ont été présentés **avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.**

Article 2 : *D'ANNEXER* ledit projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à la présente délibération.

Article 3 : *DE DEMANDER* à Monsieur le Préfet du département de La Vendée de procéder par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T. **avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.**

Article 4 : DE NOTIFIER la présente délibération au Préfet du département de La Vendée, représentant de l'Etat, et au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
PRAILE Arnaud



La Secrétaire de Séance
LOIZEAU – BIRON Isabelle

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID : 085-218502409-20221017-171022DEL55-DE



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 17 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le dixsept du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 17
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie 13/10/2022

Nbre de conseillers : 19
Présents : 17 Excusés : 2 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 17

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoint*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, MASSE Catherine, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, BOISSINOT Robin, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté : -

Membres absents excusés : HULIN Thomas, MIDAVAIN Anne

Désignation du secrétaire de séance : LOIZEAU-BIRON Isabelle

56-2022 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A L'ASSOCIATION 3AAA – SAISON 2022

Dans le cadre des activités touristiques présentes sur la commune, deux agents communaux sont mis à disposition de l'Association Animation Accueil (AAA) de St Malo du Bois.

A ce titre, il convient de facturer ce temps de mise à disposition à l'association.

Le nombre d'heures effectuées en 2022 s'élève à 298h50 pour Alexis et 216h50 pour Tiphaine soit au total 515h à 16.77 €/h (coût salarial des deux agents) = 8 636.55 €.
Pour information en 2021 509h50 ont été facturées pour 8 172.38 €.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **DECIDE** de facturer le temps de mise à disposition de personnel à l'AAA au titre de l'année 2022 et pour un montant de 8 636.55 € selon les modalités ci-dessus.
- **AUTORISE** également Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à émettre le titre de recettes correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
PRAILE Arnaud



Signé électroniquement par : Arnaud
PRAILE
Date de la Séance : 17/10/2022
Qualité : Maire
LOIZEAU-BIRON Isabelle